



**ACTUALISATION DE L'ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, PROFESSEURS DE L'ENSAM, CPE, PSYCHOLOGUES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE**

Destinataires : Tout public

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R.261-1 à R.264-83

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tél 04 42 91 73 65 – ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après :

L'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 :

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 5 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 24 juin 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 4 octobre 2024 ;

Vu l'arrete des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 19 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 11 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 18 février 2025 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 17 juin 2025 ;

commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 4 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École

nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 12 janvier 2026 ;

Vu la demande de démission de Madame Laure FRAYSSINHES des membres de la commission administrative paritaire des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Monsieur Emmanuel MAIGRET de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Nicola ANDERSSON de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Béatrice FONTAINE de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Annelys AGARD de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Clotilde VOLLE de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Monsieur Julien MAGENTIE de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Gabrielle RIT de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Sophie NOËL de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Monsieur Aurélien POSSAMAÏ de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Monsieur Fayçal AOUAD de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Magali AMADIEU de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Raphaëlle CABANE de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Magali BLASZCZYK de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Monsieur Jérôme CALLEBAUT de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Tatiana ROBINEAU de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Sophie TALENTON de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Rosa MATEU de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Mathilde LAJOIE de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Nathalie BERARD de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Monsieur Charly LEBEC de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la liste des candidats aux élections professionnelles de SUD éducation qui suppose de faire appel à Madame Marine GARNIER en qualité de membre suppléant de SUD éducation ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, président
- M. Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
- Mme Anne ACLOQUE, secrétaire générale adjointe, DRRH
- M. Christophe MAZUYER, doyen des IA-IPR
- Mme Sabine BRISMONTIER-HORNEZ, doyenne des IEN-ET-EG
- M. Gilles BENHAMOU, IEN-ET sciences et techniques industrielles
- Mme Valérie MISERY, cheffe de la DIPE
- M. Joël GILLARD, secrétaire général adjoint en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements
- Mme Valérie TACCOEN, adjointe à la cheffe de la DIPE
- Mme Laure ALESSANDRI, cheffe de bureau à la DIPE
- M. Christian PEIFFERT, chef du service interacadémique des affaires juridiques
- M. Pierre RIGAT, IA-IPR physique-chimie
- Mme Laurence GOMEZ, IA-IPR établissements et vie scolaire
- Mme Isabelle MEJEAN, IA-IPR histoire géographie
- Mme Laure RUIZ, principale du collège Mignet à Aix-en-Provence
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseure du lycée Thiers à Marseille
- Mme Laurence DELATTRE, proviseure du LPO de la Méditerranée à la Ciotat
- M. Jérôme LECLERE, proviseur du lycée Antonin Artaud de Marseille
- M. Jean-François CARACENA, principal du collège Gisèle Halimi d'Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- M. Guillaume PIANEZZE, directeur des ressources humaines AMU
- Mme Claire MOLENAT, adjointe à la directrice des relations et des ressources humaines
- Mme Anne-Lise TORCK, adjointe à la DRRH, cheffe du service recrutement
- Mme Magali COLOMB, cheffe du secrétariat général en charge des instances et des affaires réservées
- Mme Gwladys VASSEUR, IA-IPR EPS
- Mme Bénédicte COLAU, IA-IPR de lettres
- M. Hervé FOURMENT, IA-IPR STI
- Mme Nathalie ROCCASERRA-POMARES, IA-IPR d'espagnol
- M. Loïc MATHON, IA-IPR de SVT
- Mme Evelyne BECHTOLD, IA-IPR de philosophie
- Mme Valérie PIERNAS-LEOMAGNO, IEN SBSSA
- M. Stéphane TORRENT, IEN-ET-sciences et techniques industrielles
- Mme Véronique ALBRECHT, chargée de mission
- Mme Sonia FIORI, cheffe de bureau à la DIPE
- Mme Evelyne GRAZI, proviseure du lycée Perier de Marseille
- M. Lionel NEGRE, proviseur du lycée Val de Durance Henri Silvy de Pertuis
- M. William LOPEZ-PALACIOS, adjoint à la cheffe de la DIPE
- Mme Carine GALLETTA, cheffe de bureau à la DIPE
- M. Nicolas DELOT, chef de bureau à la DIPE

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- M. Julien WEISZ, FSU
- Mme Sophie RIEU, FSU
- Mme Agnès BELY, FSU
- M. Ramadan ABOUDOU, FSU
- Mme Anna-Maria BUCCIERI, FSU
- Mme Mélodie MARTIN, FSU
- M. Benoît BROCHIER, FSU
- Mme Marion CHOPINET, FSU
- M. Jean-Baptiste VERNEUIL, SIAES
- M. Jean-Luc BARRAL, SIAES
- Mme Virginie VOIRIN, SIAES
- Mme Alia MARCONI, CGT Educ'action
- Mme Hélène ROUX, CGT Educ'action
- M. Sauveur D'ANNA, FNEC FP FO
- M. Etienne RAOUL, FNEC FP FO
- M. Johanes TOGBE, SE-UNSA
- M. Didier MALBEQUI, SGEN-CFDT
- M. Sébastien LECOURTIER, SNALC
- M. Camille MAGHIN, Sud éducation

b. Membres suppléants

- M. Alain DURANTE, FSU
- M. Pascal BILLY, FSU
- Mme Isabelle MORANT, FSU
- Mme Nadine BAGGIONI, FSU
- M. Guilhem PAUL, FSU
- Mme Maria-Josefa IGNACIO, FSU
- M. Nicolas SUEUR, FSU
- M. Nicolas BERNARD-HAYRAULT, FSU
- M. Thomas LLERAS, SIAES
- M. Christophe CORNEILLE, SIAES
- M. Éric PAOLILLO, SIAES
- Mme Maylis MERLY, CGT Educ'action
- Mme Christèle VINACUA, CGT Educ'action
- Mme Agnès LEMBERT, FNEC FP FO
- Mme Fatma SALHI, FNEC FP FO
- Mme Barbara FIORINI-BEKALI, SE-UNSA
- Mme Catherine BRIVE, SGEN-CFDT
- M. Marc SILANUS, SNALC
- Mme Marine GARNIER, Sud éducation

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 JAN. 2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille


Bruno MARTIN